

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 MAI 2020  
SALLE N°2 DU FOYER RURAL**

**PRESENTS** : Mmes et M.M. GABORIT, CHATEIGNER, GODREAU, SACHOT, CAIGNON, VINCEDEAU, OUVRARD, PINEAU, NOGIER, AGESNE, BERTHEAU, MOREAU, MAUFREY, GIRAUD, JOYAU-RAUTUREAU

Mr BERTHEAU Yoan a été désigné secrétaire de séance.

**1 – ELECTION DU MAIRE ET DES AJOINTS :**

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de MR BOCQUIER Michel, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mr BERTHEAU Yoan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Mr GABORIT Michel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mrs GIRAUD Denis et PINEAU Yann

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	8

**Mr GABORIT Michel, candidat a obtenu 15 voix**

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mr GABORIT Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr GABORIT Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, par n vote à bulletins secrets, et par 15 voix pour, à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1. Élection du premier adjoint**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

#### **Mr CHATEIGNER Joël, candidat a obtenu 15 voix**

#### ***3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

Mr CHATEIGNER Joël a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

#### **Mme GODREAU Anne, candidate a obtenu 15 voix**

#### ***3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

Mme GODREAU Anne a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### ***3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
15	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

**Mr Olivier SACHOT, candidat a obtenu 15 voix**

#### ***3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint***

Mr SACHOT Olivier a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **3.4. Élection du quatrième adjoint**

#### ***3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

**Mme CAIGNON Christelle, candidate a obtenu 15 voix**

#### ***3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint***

MME CAIGNON Christelle a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

## **2 – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- 2° de passer les contrats d'assurance ;
- 3° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 8° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- 9° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 250 000 € ;
- 10° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

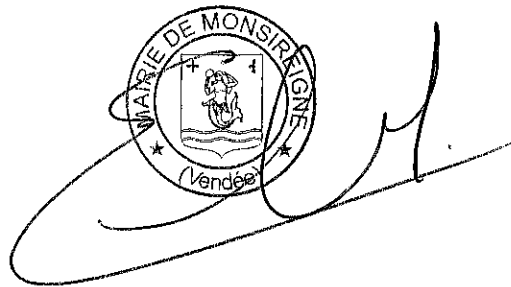
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et la deuxième adjointe.

**Prochaine réunion de conseil** : Elle a été fixée au vendredi 5 juin 2020

Vu par le secrétaire de séance : Yoan BERTHEAU

Le Maire : Michel GABORIT

The image shows a circular official seal of the Municipality of Monsireigne, Vendée. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONSIREIGNE' and '(Vendée)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.